

Arrêté de circulation



COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

VOIES DIVERSES

ODP_ACS_2025_01981

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2025-707 du 23 septembre 2025,

VU l'arrêté n°2025-015 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 11ème adjoint, Délégué aux Travaux, à la Vie Quotidienne, à la Propreté Urbaine et au Stationnement

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2024-167 portant délégations de signatures à Madame Marie PICHENE, Directrice des Affaires Juridiques,

Considérant la demande de privatisation du domaine public dans diverses voies réalisée par VILLE ANGOULEME transmise à la collectivité le 17/10/2025, et ce dans le cadre de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et préserver la sécurité publique,,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 09/11/2025, à partir de 8H30 et jusqu'au 11/11/2025 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises :

Interdiction de stationnement à compter du 09/11/25 à 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation (sauf ayant droit, mentionnés ci-dessous) :

Rempart Beaulieu

Allée du Souvenir Français (sauf véhicules officiels des autorités, garde à l'étendard)

Boulevard des anciens combattants

Place Beaulieu (sauf anciens combattants, les représentants de l'UDAF-UDAC, des porteurs de gerbes, les cadres sans troupe, les porte-drapeaux et les familles)

Rempart du midi

Place New York (sauf véhicules de transport des troupes pendant la cérémonie)

Rempart Desaix (long cathédrale) (sauf véhicules de transport des troupes à compter de 11h45)

- Interdiction de circulation à compter du 11/11/25 à partir de 06h00 (sauf ayant droit, mentionnés ci-dessous) :

Rempart de Beaulieu

Allée du Souvenir Français (sauf véhicules officiels des autorités, et garde à l'étendard)

Boulevard des anciens combattants

Place Beaulieu (sauf anciens combattants, les représentants de l'UDAF-UDAC, des porteurs de gerbes, les cadres sans troupe, les porte-drapeaux et les familles)

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 17/10/2025

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Guillaume CHUPIN,

Adjoint Délégué aux Travaux, à la Vie
quotidienne, à la Propreté urbaine et au
Stationnement